

## **DELIBERATION N° 2023-162**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 juin 2023 portant détermination du budget cible du projet de création du poste Les Îles et de dépose de la ligne Froges – Verney

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de création du poste Les Îles et de dépose de la ligne Froges – Verney entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

## **1. CONTEXTE**

### **1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB**

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;

<sup>1</sup>Lien vers la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>

- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

## 1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de création du poste Les Îles 400/63 kV et de dépose de la ligne Froges – Verney pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de création du poste Les Îles 400/63 kV constitue la première des deux étapes de la « stratégie Les Îles » de RTE en réponse au besoin de dépose de lignes vétustes et d'évacuation de la production croissante. La ligne haute tension reliant les postes électriques isérois de Froges et de Verney est constituée de deux circuits de 18 km actuellement exploités en 63 kV.

Le projet prévoit la création d'un poste sous enveloppe métallique (PSEM) pour la partie en technique 400 kV et d'un poste intérieur modulaire (PIM) pour la partie en technique 63 kV. Le projet inclut la dépose de la ligne sus-nommée ainsi que les opérations suivantes :

- construction d'un banc de transformation avec pose du transformateur 400kV/63kV et construction du bâtiment de Contrôle-Commande ;
- remplacement d'un câble de garde (CdG) par un CdG à fibre optique sur 24 km de la ligne aérienne double circuit 400kV Champagnier-Vaujany ;
- déviation et entrée en coupure dans le nouveau poste du circuit n°1 de la ligne 2x400kV Champagnier-Vaujany et des lignes souterraines 63kV Saint-Guillerme – Le Verney – ZOz et Les Clavaux- Le Verney – Z-Bâton.

### 2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux en octobre 2023 et envisage une mise en service du poste électrique en juin 2027 ainsi qu'une dépose des lignes existantes finalisées à l'automne 2028.

### 2.2 Budget envisagé par RTE

Le budget fonctionnel envisagé par RTE s'élève à ■■■ M€ :

Postes de coûts	M€ <sup>2</sup>
Etudes	■
Travaux	■
Fournitures	■
Main-d'œuvre	■
Dépenses particulières	■
<b>Total budget fonctionnel<sup>3</sup></b>	■
Provisions pour risques	■
<b>Total</b>	<b>77,2</b>

<sup>2</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>3</sup> Budget hors provision pour risques

Ce budget, majoritairement prévisionnel, inclut ■ M€ de réalisé au 24 avril 2023.

### 3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

#### 3.1 Conclusions de l'audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 86 % du budget fonctionnel et 97 % du montant de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de - 1,8 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

L'auditeur recommande des ajustements sur le budget fonctionnel à hauteur de ■ M€ dont ■ M€ concernant le budget estimatif des coûts liés à l'emplacement du futur poste. Il salue par ailleurs la qualité de la justification du budget fonctionnel du projet par RTE.

L'auditeur recommande des ajustements sur la provision pour risques relative au projet à hauteur de ■ M€. Il s'agit de l'ajustement des risques sur le coût et la qualification du PSEM 400 kV (■ M€), du passage de l'estimation probabiliste P70 utilisée par RTE à une estimation fondée sur la moyenne des coûts simulés (■ M€) et des ajustements sur les probabilités d'occurrence ou les impacts financiers de divers risques (■ M€).

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 75,4 M€.

Postes de coûts (M€) <sup>4</sup>	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	■	■	■
Provisions pour risques	■	■	■
<b>Total</b>	<b>77,2</b>	<b>75,4</b>	<b>- 1,8</b>

L'auditeur souligne également que, malgré les demandes formulées dans les rapports d'audit du premier semestre 2022, RTE n'a pas procédé à la mise à jour des taux utilisés pour le calcul de l'impact coût des aléas génériques inclus dans la provision pour risques<sup>5</sup>. Les taux utilisés par RTE n'ont pas évolué depuis 2020, alors même que la note de calcul de ces aléas, fournie par RTE, prévoit une mise à jour annuelle de ces taux utilisant les données disponibles les plus récentes.

#### 3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés.

La CRE considère que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 par du réalisé sur d'autres projets.

Par ailleurs, RTE inclut dans les risques un montant d'indemnisation éventuel de clients relatif à la mise à niveau d'installations clients 63 kV à la suite de l'élévation de l'intensité de court-circuit dans la zone. Ce montant n'a pas été instruit dans le cadre de l'audit et a fait l'objet d'une instruction spécifique de la CRE. RTE a notamment indiqué avoir communiqué à différents clients se situant dans cette zone une élévation de l'intensité de court-circuit qui pourrait nécessiter une mise à niveau de leurs installations. La CRE souligne que la démarche entreprise par RTE pour communiquer cette évolution est adaptée et n'a pas démontré l'existence d'un risque avéré. La CRE retient donc une probabilité d'occurrence ■, soit un ajustement complémentaire à la baisse de ■ k€.

<sup>4</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>5</sup> La provision pour risques calculée par RTE est composée de « risques spécifiques », correspondant à des aléas identifiés par avance et d'« aléas génériques », correspondant à des aléas non prévisibles dont l'impact coût est calculé sur la base du retour d'expérience des précédents projets de RTE.

S'agissant du coût d'achat des terrains, inclus dans les coûts de l'emplacement du futur poste susmentionnés, l'auditeur retient un risque d'augmentation de ces coûts à l'issue des démarches pour leur acquisition en considérant une probabilité d'occurrence du risque de █%. La CRE considère que la probabilité d'occurrence associée est sous-estimée par l'auditeur et décide de fixer la probabilité d'occurrence du risque lié au coût d'achat des terrains à █%. La CRE retient donc un ajustement complémentaire à la hausse de █ k€.

La CRE retient donc l'ensemble des ajustements proposés par l'auditeur ainsi que deux ajustements complémentaires. En conséquence, la CRE fixe le budget cible à 75,2 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,5 M€.

## 4. PRISE EN COMPTE DE L'INFLATION

### 4.1 Contexte et proposition de RTE

Dans le contexte économique récent, RTE a fait face aux répercussions des hausses inflationnistes vis-à-vis de l'ensemble de ses coûts. Dans ce cadre, RTE demande une réévaluation *ex post* du budget cible en fonction de l'inflation effectivement constatée.

Les accords-cadres de RTE sont réévalués régulièrement avec des formules d'indexation utilisant un large éventail d'indices. Les contrats hors accords-cadres (« spot ») font également l'objet de réévaluation du prix. RTE est donc soumis à une incertitude sur le prix effectif des commandes qui seront passées après 2023.

RTE a donc détaillé les chroniques de coûts prévisionnels du projet sur les prochaines années et demande qu'elles soient réévaluées de l'inflation réalisée.

### 4.2 Analyse de l'auditeur

L'auditeur a analysé la proposition de RTE et notamment la cohérence entre les chroniques proposées et le calendrier effectif d'engagement des dépenses.

Sur cette base, l'auditeur est favorable à la proposition de RTE et recommande à la CRE des chroniques prévisionnelles de dépenses du projet en vue de la mise en place d'un mécanisme dédié.

### 4.3 Analyse de la CRE

La CRE considère que RTE est effectivement soumis à un risque d'inflation particulier pour ce projet, en raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années : près de █% des dépenses seront ainsi engagées après 2023. Ce mécanisme mène, avec les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'Avril 2023<sup>6</sup>, à un ajustement à la hausse de █ M€ par rapport au budget en euros constants de l'année 2023. L'absence de prise en compte de ce risque pourrait donc conduire à sous-estimer le budget réel du projet lié à l'évolution des conditions économiques.

La CRE retient donc les chroniques préconisées par l'auditeur, corrigées de deux ajustements complémentaires détaillés en partie 3.2.

Année N	2023	Indexé 2024	Indexé 2025	Indexé 2026	Indexé 2027	Indexé 2028
Budget prévisionnel (M€)	█	█	█	█	█	█
Risques (M€)	█	█	█	█	█	█
<b>Chronique prévisionnelle C<sub>N</sub> (M€)</b>	█	█	█	█	█	█
Part du total (%)	█	█	█	█	█	█

<sup>6</sup> Base de données du World Economic Outlook, mise à jour d'avril 2023 disponible sur <https://www.imf.org/en/Publications/WEQ/Issues/2023/04/11/world-economic-outlook-april-2023>

12 juin 2023

Ces chroniques étant établies en euros constants de l'année 2023, celles-ci seront donc réévaluées afin de calculer le budget cible final du projet en euros courants. Le budget cible final se calculera par l'addition des chroniques prévisionnelles ( $C_N$ ) multipliée par l'inflation réalisée entre l'année N et l'année 2023. L'inflation réalisée est définie comme l'évolution de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac, tel que calculé par l'INSEE pour l'ensemble des ménages France entière (référéncé INSEE 0001763852), constaté sur l'année civile N par rapport à la valeur moyenne du même indice constatée sur l'année civile 2023.

La CRE retient donc que le budget final sera fondé sur les chroniques prévisionnelles, remises à jour de l'inflation réalisée. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet, afin d'inciter RTE à une mise en service rapide du projet.

12 juin 2023

## **DECISION DE LA CRE**

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de création du poste Les Îles et de la dépose de la ligne Froges – Verney, RTE a présenté un budget prévisionnel de 77,2 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 75,2 M€ en euros constants 2023, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,5 M€<sup>7</sup>.

S'agissant de la demande de RTE de prise en compte de l'inflation, la CRE considère que le risque lié à l'inflation est particulièrement significatif dans le cas du projet « Les Îles ». La CRE décide donc l'application d'une méthodologie fondée sur une chronique prévisionnelle estimée en euros constants de l'année 2023. Le budget cible fera ainsi l'objet d'une réévaluation mécanique *ex post* lors du bilan pour application.

La CRE rappelle par ailleurs la demande formulée auprès de RTE au sein de la délibération n° 2023-139 du 31 mai 2023 portant détermination du budget cible du projet de reconstruction partielle de la ligne Vandières – Void relative à la mise à jour des taux utilisés pour le calcul des aléas génériques inclus dans la provision pour risques.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique.

**Délibéré à Paris, le 12 juin 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle Wargon**

---

<sup>7</sup> Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.